



Commune de
MONTIGNY-LENCOUP

République Française
Département de Seine et Marne ♦ Arrondissement et Canton de Provins

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS 22 Septembre, le conseil municipal, légalement convoqué le 12 Septembre s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Roger DENORMANDIE.

Etaient présents : Messieurs Roger DENORMANDIE, James GERIN, Benjamin HEINTZ, Nicolas GODIN, Didier FENOUILLET, Florian BARBECOT, Frédéric DELPECH

Mesdames Anastasia PODOROJNIY, Sarah HUSSON, Lison JEANTET

Absente : Madame Chrystelle CAMI

Pouvoirs : Madame Camille AINOUZ à Madame Anastasia PODOROJNIY
Madame Aurélie REMISE à Roger DENORMANDIE
Madame Laetitia TIBLE à Monsieur James GERIN
Madame Marie-Laure ARTHAUD CHARBONNIER à Monsieur Nicolas GODIN

Secrétaire de séance : Madame Lison JEANTET,

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation et est approuvé.

1 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 GRDF

Considérant que GRDF verse chaque année à la commune une redevance d'occupation du domaine public basée sur la longueur de canalisation réservée au gaz naturel.

Vu que la redevance fait l'objet d'une formule d'actualisation annuelle. Pour l'année 2023, elle est plafonnée à 341.00 € au titre de la RODP ;

Vu la présentation du calcul de la formule ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent l'état des sommes dues par GRDF soit 341 €.

2 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur James GERIN présente au conseil municipal les propositions de subventions pour les associations.

VU Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2023 au vu des demandes et des prévisions budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE aux associations les subventions suivantes :

Nom de l'association	Subvention 2023
Coop. scolaire primaire	1350.00 €
Coop. scolaire maternelle	850.00 €
ASL	500.00 €
Croix Rouge de Donnemarie-Dontilly	200,00 €
ASMA Bassée Montois	100.00 €
Ass. Des Donneurs de sang de Montereau-Fault-Yonne	90,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Donnemarie-Dontilly	50,00 €
Prévention routière	50,00 €
Amis des églises du Montois	50,00 €
Anciens combattants	175,00 €
Marche et rêve	300,00 €
Pôle autonomie territorial Provins	585.00 €
Tandem	200.00 €
Restos du Coeur	100,00 €
Cooperative scolaire du college	50,00 €
Chorale Provinois Bassée Montois	50,00 €
Comité Bassée Montois Souvenir Français	300.00 €

3 DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1522-27 du code général de la fonction publique (CGFP), il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Administratif	Rédacteur	100%

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition ci-dessus.

4 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES PROGRAMME DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2023

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Montigny-Lencoup est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le budget est inscrit et voté selon le montant de l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion du programme de rénovation d'éclairage public 2023 ;

Considérant, que le montant des travaux supplémentaires est valorisé selon le devis de l'entreprise attributaire à 56 820.80 € HT soit 68 184.96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme de travaux supplémentaires d'après le devis de l'entreprise attributaire
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux supplémentaires concernés.

- **DEMANDE AU SDESM** de lancer les travaux supplémentaires concernant le réseau d'éclairage public des rues :
Dimeresse, Françoiséries, Marotte, Cave, Chemin des Pierreux, Orvilliers, Marolles et Chemin de la source.
- . **SOLLICITE** l'attribution par la région Ile de France et le Fond vert d'une subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux du programme 2023.
- **AUTORISE M.** le Maire à signer la convention à venir, de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux supplémentaires de la tranche 2 ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

5 RAPPORT ANNUEL VEOLIA 2022

La délibération est reportée. Monsieur le Maire indique qu'il lui manque quelques éléments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

INFORMATIONS DIVERSES :

RESTO DU CŒUR :

170 millions de repas servis cette année : le constat d'une précarité qui s'installe durablement, avec des impacts importants pour les 73 000 bénévoles sur le terrain. C'est plus de commandes à faire, plus de magasins à démarcher pour les ramasses, plus de bénévoles pour plus de distributions à la population. La situation se complique à Bray sur seine ou le manque de bénévoles se fait ressentir, ils ont besoin de toutes les solidarités pour continuer d'être présents, pour toutes celles et ceux qui comptent sur eux.

BORNE ELECTRIQUE :

Un projet d'installation d'une borne rapide 100KW soit 1/2 heure de charge est évoqué. L'emplacement reste à déterminer.

PLAN LOCAL URBANISME HABITAT « PLUI H »

L'élaboration d'un PLUI H comprend un projet d'aménagement et développement durable « PADD »

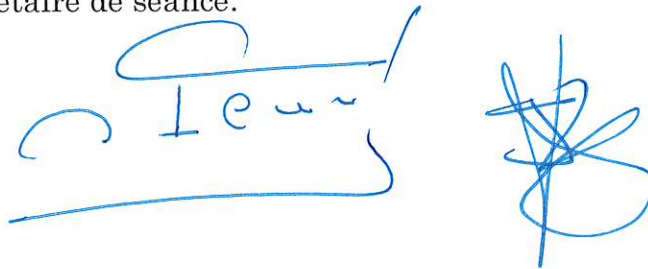
Le projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI H constitue le projet des élus de la Communauté de Communes Bassée-Montois dans les domaines de l'aménagement du territoire.

Le PADD constitue un cadre de référence dans le temps.

Un document est distribué à chaque conseiller expliquant les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables.

CLOTURE DU PROCES VERBAL :

Le présent procès-verbal dressé et clos le 27 Septembre à 8h45, a été, après lecture, signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is more legible, appearing to be 'M. Leun'. The signature on the right is highly stylized and illegible.

